

16 déc 2022 -17:53

## Conseil des ministres du 16 décembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 16 décembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Approbation du deuxième contrat de gestion d'Enabel

Sur proposition du ministre chargé de la Coopération au développement Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du deuxième contrat de gestion avec l'Agence belge de développement Enabel.

Le premier contrat de gestion, d'une durée de 5 ans, prendra fin le 31 décembre 2022. Le texte approuvé aujourd'hui remplacera le premier contrat de gestion à partir du 1er janvier 2023.

Les principes directeurs de ce deuxième contrat de gestion sont les suivants :

- renforcer le partenariat avec le pays partenaire. Ceci concerne principalement la concertation avec le pays partenaire et la prise en compte de leurs priorités pendant la programmation
- simplifier les processus existants, sans compromettre la qualité du travail et sans perdre l'équilibre dans les « checks and balances »
- prévoir suffisamment de flexibilité pour permettre des réorientations et adaptations nécessaires pour conserver la pertinence de nos interventions dans les contextes de fragilité
- renforcer l'apprentissage au sein de la coopération gouvernementale bilatérale pour que les nouveaux programmes pays tiennent mieux compte des leçons apprises du passé

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant approbation du deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale, Enabel, Agence belge de développement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Nomination d'un membre du conseil d'administration d'Enabel

Sur proposition du ministre chargé de la Coopération au développement Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un membre du conseil d'administration de l'Agence belge de développement Enabel.

Patrick Develtere est nommé au conseil d'administration d'Enabel, en remplacement de Nicole de Moor, qui a démissionné suite à sa nomination en tant que secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration. Patrick Develtere est nommé pour un mandat de quatre ans qui produit ses effets le 1er janvier 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Octroi des dotations fédérales 2022 pour la police locale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêté royal concernant les dotations fédérales octroyées aux communes et zones de police pluricommunales, en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2022.

Il s'agit de l'octroi de :

- la dotation fédérale de base 2022 en faveur de la police locale ainsi que la fixation des avances mensuelles sur la dotation fédérale de base pour l'année 2023
- la dotation fédérale complémentaire
- la dotation fédérale pour équipement de maintien de l'ordre public en faveur de la police locale
- la dotation fédérale Salduz
- la dotation dans le cadre de l'accord sectoriel
- la subvention sociale

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Montants de la part de cotisation de modération salariale pour le Fonds de pension solidarisé

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à fixer les montants de la part de cotisation modération salariale pour les années 2021 et 2023.

La loi du 29 juin 1981 prévoit que le gouvernement fédéral doit affecter annuellement par arrêté royal des ressources supplémentaires de la gestion globale au Fonds de pensions solidarisé des administrations provinciales et locales. Il s'agit de restituer une partie de la cotisation de modération salariale des employés statutaires des pouvoirs locaux.

Sur base des chiffres définitifs du taux de croissance de l'indice-santé moyen de l'année 2021, le montant définitif des moyens affectés pour l'année 2021 est de 126.473.968 euros. Il en résulte un solde de décompte de 302.701 euro.

Le montant de base 2023 est calculé sur le dernier taux de croissance de l'indice santé moyen de l'année 2023 (taux de croissance provisoire) du budget économique du 8 septembre 2022, soit 6,97 % appliqué sur le montant pour l'exercice de 2022 fixé dans l'arrêté royal du 12 décembre 2021. Il est ainsi fixé à 137.840.167 euro.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 24, §2ter, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés pour les années 2021 et 2023*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Sam Van De Putte  
Porte-parole (NL)  
[sam.vandeputte@lalieux.fed.be](mailto:sam.vandeputte@lalieux.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Non indexation des plafonds des tickets modérateurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal visant à ne pas indexer en 2023 les plafonds des tickets modérateurs pour divers produits.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et matériel de soins, spécialités pharmaceutiques, préparations magistrales et produits radiopharmaceutiques remboursables.

Pour cette raison, les plafonds des tickets modérateurs de ces produits ne seront pas indexés au 1er janvier 2023. Étant donné que les arrêtés royaux respectifs prévoient une indexation annuelle de plein droit des plafonds des tickets modérateurs de ces produits, cette non-indexation en 2023 nécessite des arrêtés modificatifs.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radiopharmaceutiques*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman

Porte-parole

+32 476 28 83 13

[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Justice : prolongation des mesures de soutien suite à la crise de l'énergie

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger les mesures de soutien temporaires, prises suite à la crise de l'énergie, en matière de Justice.

L'avant-projet vise à prolonger les mesures de soutien temporaires qui ont été prises dans le cadre de la crise de l'énergie, à savoir :

- pour les citoyens : une augmentation temporaire de 30% des seuils d'insaisissabilité visés à l'article 1409 du Code judiciaire sur les montants de 2022
- en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie :
  - la possibilité temporaire de la mainlevée de la saisie pour les dettes énergétiques au tribunal de saisie
  - une interdiction temporaire de citation en faillite
  - l'exemption temporaire de l'aveu de faillite

Étant donné que la crise de l'énergie persiste, tout comme la guerre en Ukraine, et que les mois d'hiver les plus froids sont à nos portes, il est opportun et nécessaire de prolonger les mesures temporaires d'une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant prolongation des articles 66 à 74 de la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public au profit de la Marine.

La mise à niveau des systèmes de communication radio des navires et hélicoptères est indispensable afin de pouvoir évoluer, dans le cadre des conflits modernes, au sein d'une *Task Force* tant nationale qu'internationale. Dans ce contexte, le marché concerne l'acquisition d'appareils cryptographiques pour les liaisons radios et du support y afférent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Crédits pour l'organisation du procès pour terrorisme en cours

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition des crédits pour l'année 2022 au profit du palais de justice provisoire « Justitia » et d'une webradio pendant la durée du procès des attentats du 22 mars 2016.

Les crédits nécessaires sont fixés pour le marché public en vue des services d'appui et de la gestion facilitaire pour l'organisation du procès. Cela comprend notamment l'aménagement du site pour le procès, la surveillance et l'entretien.

Par ailleurs, des crédits ont été libérés pour un marché public visant la mise en place d'une webradio, afin que les nombreuses parties (civiles) concernées (ne résidant souvent pas en Belgique) puissent suivre le procès dans son intégralité via un canal numérique protégé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Budget global 2022 pour les frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2023, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget global pour 2022 s'élève à 11.302.332.140 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Optimisation de la procédure de sélection pour les fonctions à mandat – Troisième lecture

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres approuvé en troisième lecture un projet d'arrêté royal visant à optimiser la procédure de sélection pour les fonctions à mandat.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, modifie l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, et l'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation.

Il vise ainsi à s'assurer que les lauréats des procédures de sélection pour les postes à mandat disposent effectivement des compétences et des aptitudes relationnelles, organisationnelles et de gestion indispensables à l'exercice de la fonction.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 novembre 2000 portant création et composition des organes communs à chaque service public fédéral (ou service public de programmation), l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, et l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Fonction publique : modifications concernant les jours de pont et de vacances

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux congés et absences accordés aux membres du personnel des services publics fédéraux.

À partir du 1er janvier 2023, l'octroi des jours de pont sera inscrit dans la réglementation relative aux congés, plutôt que de procéder via circulaire. Cette réglementation prévoit qu'un jour de pont est octroyé pour chaque lundi précédant un jour férié légal et chaque vendredi suivant un jour férié légal. Toutefois, si le nombre de jours ouvrables de dispense de service pouvant être accordés dépasse deux sur une base annuelle, la ministre de la Fonction publique décidera des dispenses de service à accorder.

Un membre du personnel contractuel ou statutaire aura droit à un jour de vacances supplémentaire lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans (34 jours au lieu de 33) et deux jours de vacances supplémentaires lorsqu'il atteint l'âge de 66 ans (35 jours au lieu de 33).

Enfin, il a été fait usage de cette procédure pour corriger une référence réglementaire dans l'arrêté relatif aux congés.

Après concertation syndicale, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Marché public pour le SPF BOSA

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un marché public pour le SPF Stratégie et Appui (BOSA) afin de constituer un nouveau pool d'experts en langues.

La direction générale Recrutement et Développement (DG R&D) du SPF BOSA organise des sélections et des tests de certification linguistique évalués par un jury. Il fait pour ce faire appel à des experts en langues externes qui évaluent les candidats en qualité de membres d'un jury linguistique.

Le marché public concerne un accord-cadre pour des services en tant qu'expert et membre de jury pour des examens et évaluations linguistiques en français, néerlandais, anglais et allemand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Modifications relatives au contrôle technique des pulvérisateurs dans l'agriculture

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant des modifications dans le cadre du contrôle technique obligatoire des pulvérisateurs utilisés dans l'agriculture.

Depuis 1995, les pulvérisateurs doivent être soumis à un contrôle technique triennal. Ce contrôle est actuellement réglementé par l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs.

Le 1er janvier 2023 commencera le 10e cycle de contrôle. À cette occasion, l'arrêté royal du 13 mars 2011 doit être adapté afin de prendre en compte l'évolution du parc des pulvérisateurs ainsi que les difficultés pratiques rencontrées par les organismes de contrôle. Les principales adaptations sont les suivantes :

- les prescriptions du contrôle et le protocole d'inspection des nébulisateurs et des installations de traitement de semences ont été ajoutés à l'arrêté royal du 13 mars 2011
- les nébulisateurs seulement utilisés pour l'application des biocides en dehors de l'activité agricole ainsi que les épandeurs d'engrais seulement utilisés pour l'application d'engrais solide sont exemptés du contrôle technique des pulvérisateurs
- le propriétaire d'un pulvérisateur peut introduire auprès de l'Agence fédérale de Sécurité de la Chaîne alimentaire une demande d'exemption du contrôle si le pulvérisateur est utilisé en dehors de l'activité agricole et n'est pas utilisé pour l'irrigation, la fertigation, et l'application de produits phytopharmaceutiques ou de biocides

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Modifications relatives aux rétributions au profit de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à apporter quelques modifications sur le plan des rétributions qui contribuent au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Les modifications visent à réaliser les objectifs suivants :

- l'indexation annuelle des rétributions conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'AFSCA
- la majoration tarifaire des droits d'expertise, de contrôle et de certification afin de pouvoir compenser l'augmentation des honoraires des chargés de missions
- l'augmentation des rétributions du contrôle technique de pulvérisateurs et leur indexation
- des adaptations relatives aux exonérations des rétributions

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 fixant les rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Programme de recherche scientifique et technique de la Défense pour 2023

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé les nouvelles études du programme de recherche technologique et scientifique de la Défense pour 2023.

Le Défense élabore un programme de recherche (pluriannuel) scientifique et technologique, qui repose sur des objectifs stratégiques et s'articule autour de quelques axes de recherche dans le domaine de la défense et de la sécurité.

Ce programme s'inscrit dans la « Defence, Industry and Research Strategy (DIRS) ». Le programme de recherche scientifique et technologique évolue donc d'un programme de recherche scientifique et technologique interne vers un programme qui soutient les politiques de recherche, de technologie et d'innovation liées à la défense, intégrées dans un cadre national et européen et en soutien de la DIRS nationale.

Le programme de recherche scientifique et technologique 2023 est composé des éléments suivants :

- renforcer structurellement les capacités de R&T de la Défense
- désenclaver et développer une base de connaissances plus large
- encourager et soutenir la recherche collaborative
- établir des écosystèmes locaux pour la recherche et l'innovation
- faciliter les projets d'innovation à cycle court pour la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Le gouvernement fédéral conclut un accord de principe sur la modification du mécanisme de soutien pour les parcs éoliens en mer

Le gouvernement fédéral renouvelle le mécanisme de soutien qui couvre les cinq derniers parcs éoliens ouverts. S'ils reçoivent actuellement un soutien, ces parcs éoliens vont rembourser une partie de leurs gains lorsque les prix de l'énergie seront élevés. La crise énergétique et les perturbations sur le marché de l'énergie frappent de plein fouet le secteur de l'éolien en mer. C'est ce qui a directement poussé le gouvernement à entrer en discussion avec le secteur, afin d'améliorer le mécanisme de soutien et de continuer de garantir un climat d'investissement stable.

Le nouveau mécanisme de soutien opère dans deux directions à l'aide du « 2-sided contract for difference » : d'une part, les pouvoirs publics soutiennent les parcs lorsque les prix sont très bas et qu'ils ne sont plus rentables, par exemple lorsque la production d'électricité est trop importante et qu'il faut mettre à l'arrêt des éoliennes. D'autre part, lorsque les prix dépassent un certain seuil et que les parcs réalisent des surprofits, ces gains sont immédiatement versés à l'État. Cette approche permettra de supprimer tout surprofit issu de l'énergie éolienne en mer à partir de 2023.

Les quatre parcs éoliens les plus anciens de la première zone ont reçu un montant de soutien fixe, indépendant des prix du marché. Ces parcs ont conclu des contrats à très long terme et vendent leur énergie à un très faible prix ; la CREG, le régulateur de l'énergie, estime dès lors qu'ils ne font pas de surprofit. Pour eux, la situation reste inchangée.

Le nouveau règlement est applicable aux cinq derniers parcs éoliens ouverts, qui disposent d'un mécanisme de soutien variable basé sur le prix de référence fixé pour l'électricité, le « LCOE ». La guerre en Ukraine et la forte hausse des prix de l'énergie, combinées notamment au régime de vent extrêmement défavorable de ces dernières années ont exposé les parcs éoliens à des risques imprévus.

Le mécanisme de soutien renouvelé s'inscrit davantage dans le nouveau contexte de l'éolien en mer, qui a fortement évolué. La Belgique était pionnière en la matière et a surtout puisé une grande expérience dans la première zone d'éoliennes. Si la technologie avance rapidement, il ne faut pas perdre de vue les nouveaux paramètres des mécanismes de soutien, l'effet sur le fonctionnement du marché, ou encore la dépendance spécifique de l'éolien en mer à des conditions météorologiques souvent imprévisibles. Il ne faut pas non plus négliger l'inflation élevée et la hausse des prix des matériaux des parcs éoliens.

Le système de soutien actuel qui se base sur le LCOE permet aussi d'engranger des profits, lesquels peuvent atteindre à certains moments des montants injustifiés, comme l'année passée. Pour endiguer cette situation, un impôt sur le surprofit a été prévu qui est aussi applicable à l'éolien en mer – tout comme à d'autres productions – mais le secteur belge est prêt à aller encore plus loin. Le nouveau règlement a été élaboré avec le secteur et ne constitue pas uniquement une mesure de crise ; il s'agit

d'un système plus équilibré destiné à s'ancrer sur le long terme. Si la décision de modifier le système découle de la crise actuelle, le contexte général est bien plus large.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Assurance obligatoire soins de santé des détenus

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un arrêté royal qui intègre les détenus dans l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres est la prochaine étape dans l'élaboration de la décision de l'accord de gouvernement sur la réforme progressive des soins de santé pénitentiaires. Dans une première phase, à partir du 1er janvier 2023, tous les détenus seront intégrés dans l'assurance obligatoire soins de santé. Ce projet d'arrêté royal règle donc l'assurabilité auprès des mutualités, créant une nouvelle qualité d'ayant droit détenu. Cette nouvelle capacité est résiduelle, c'est un filet de sécurité pour ceux qui ne sont pas en règle en matière d'assurabilité auprès de la mutuelle pendant la période de détention.

A partir du 1er janvier 2023, les soins médicaux dont ont besoin les détenus en dehors de la prison ou de l'établissement du SPF Justice seront à la charge de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal relatif à l'intégration dans l'assurance obligatoire soins de santé des détenus et internés placés dans une institution comme prévu à l'article 3, 4°, a), b) et d), de la loi du 5 mai 2014 relatif à l'internement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## BELNET : marché public relatif à la fourniture de services de connectivité

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la fourniture de services de connectivité pour BELNET.

Il s'agit d'un marché d'une durée de cinq ans, qui sera passé selon une procédure restreinte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Création d'un registre central des interdictions de gérer

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi créant un registre central des interdictions de gérer.

Cet avant-projet de loi vise à transposer partiellement la directive européenne 2019/1151, qui encadre notamment l'échange d'informations sur les interdictions de gérer.

La transposition de la directive a pour objectif d'empêcher les comportements frauduleux, en empêchant la nomination de certaines personnes à un poste d'administrateur d'une société lorsqu'elles ont déjà été condamnées précédemment - aussi dans un autre État membre.

La Belgique doit être en mesure de répondre à une demande d'informations d'un autre État membre pertinente pour imposer une interdiction de gérer. Il est important que l'on puisse vérifier si la personne n'est pas interdite d'exercer la fonction d'administrateur, de gérant, de représentant permanent, de délégué à la gestion journalière, de membre du comité ou conseil de direction ou de liquidateur.

Ces objectifs sont atteints en enregistrant les interdictions de gérer dans une base de données centrale et en désignant un service qui répondra aux questions des autres États membres via le système européen de registres interconnectés.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'autorité de protection des données et au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi relative au Registre central des interdictions de gérer*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Élargissement de la réglementation relative à la castration des porcelets

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal élargissant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles.

La castration des porcelets est un acte chirurgical aujourd'hui réservé aux vétérinaires qui utilisent des anesthésiques à cet effet. Le projet prévoit la possibilité d'octroyer aux responsables des porcelets une dérogation à l'exécution de la législation actuellement en vigueur.

Cette dérogation est uniquement valable pour les porcelets de maximum sept jours et l'intervention doit avoir lieu sous la supervision directe du vétérinaire d'exploitation, qui doit donner son accord écrit pour la dérogation. Ce vétérinaire est par ailleurs le seul qui puisse fournir les médicaments nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Delara Pouya  
Porte-parole (FR)  
+32 474 05 63 60  
[delara.pouya@clarinval.belgium.be](mailto:delara.pouya@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 décembre 2022](#)

## Prolongation du droit au petit chômage pour les travailleurs dans le cadre de la vaccination contre le COVID-19

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant le droit à une absence payée pour les travailleurs qui se font vacciner contre le COVID-19.

Par la loi du 15 novembre 2022 réintroduisant un droit au petit chômage pour les travailleurs afin de recevoir un vaccin contre le coronavirus COVID-19, le congé de vaccination a été réintroduit afin d'inciter au maximum les travailleurs à se faire vacciner. Le régime institué s'applique du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Le projet d'arrêté royal vise la prolongation de la mise en œuvre de ce régime légal jusqu'au 31 mars 2023. Jusqu'à cette date, tous les travailleurs ayant un contrat de travail auront encore le droit de s'absenter du travail, avec rémunération, pour se faire vacciner et ce, durant le temps nécessaire.

Le travailleur conserve également ce droit pour accompagner un enfant mineur qui vit avec lui, pendant le temps nécessaire pour faire vacciner cet enfant, pour accompagner une personne majeure handicapée ou sous tutelle, qu'il s'agisse de son propre enfant ou d'une personne dont il est le tuteur légal, pendant le temps nécessaire.

Afin d'avoir droit à la rémunération, le travailleur doit informer son employeur au préalable et dès qu'il connaît le moment ou le créneau horaire de la vaccination. À la demande de l'employeur, le travailleur doit en fournir la preuve. Il doit utiliser ce congé dans le but pour lequel il est accordé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Prolongation de la dispense de service pour vaccination contre le COVID-19 pour les fonctionnaires fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant la vaccination contre le coronavirus des membres du personnel de la fonction publique fédérale.

Le 9 septembre 2022, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire afin de réactiver les mesures relatives à l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination et pour l'accompagnement d'enfants mineurs lors de la vaccination pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2022.

Par ce projet de circulaire, ces mesures sont à nouveau prolongées jusqu'au 31 mars 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

16 déc 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 décembre 2022

## Marché public en faveur du SPF BOSA

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la passation d'un marché public en faveur du SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA) pour la gestion du moteur salarial des autorités fédérales.

Dans l'attente de l'opérationnalisation complète du nouveau moteur salarial PersoPay, ce marché a pour objectif d'assurer la gestion et la continuité du moteur salarial SLR actuel.

Le marché est placé au moyen d'une procédure négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)